

SEANCE DU 28 AVRIL 2014

L'an deux mil quatorze, le dix avril, à dix neuf heures trente.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, le quatorze avril deux mil quatorze s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-José FERCOQ.

Présents :

Mmes, FERCOQ, VELLY, LE FUR, FALHER, LE BOULCH
M. LE CAM, EDY, DANION, KING, LE NEÛN, ROLAND.

Secrétaire de séance :

Mr Nicolas LE NEÛN

Date d'affichage :

30 avril 2014

ORDRE DU JOUR

- *Affectation du résultat de 2013*
- *Subvention de fonctionnement au budget CCAS*
- *Vote des taux d'imposition 2014*
- *Budget primitif 2014*
- *Budget annexe primitif 2014 : assainissement*
- *Budget annexe primitif 2014 : lotissement*
- *Commission communale des impôts directs : liste des contribuables désignés par le conseil municipal*
- *Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes, et des Conseillers municipaux*

DELIBERATIONS

1-AFFECTATION DU RESULTAT DE 2013

Vu les résultats de fin d'exercice 2013 :

pour la section de fonctionnement: 82 615.74 €

pour la section d'investissement: - 97 539.02 €

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter au Budget Primitif 2014, le résultat de fonctionnement 2013 comme suit :

compte 002 RF : 0 €

compte 1068 RI : 82 615.74 €

2-SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET CCAS

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'allouer pour l'année

2014 une subvention de fonctionnement :
- au budget CCAS de 3 345 €

3-VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2014

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2014, les taux des contributions directes se répartissent donc comme suit:

TAXES	BASES PREVISIONELLES 2014	TAUX COMMUNAUX 2014	PRODUIT 2014
HABITATION	316 200 €	10,98%	34 719 €
FONCIER BATI	212 300 €	14,80%	31 420 €
FONCIER NON BATI	62 300€	37,46%	23 338 €
TOTAL	590 800 €		89 477 €

4- BUDGET PRIMITIF 2014

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget primitif 2014 de la commune,

Il s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement comme suit :

FONCTIONNEMENT : 318 738 €

Il présente un déséquilibre au profit de la section d'investissement comme suit:

DEPENSES: 252 938 €

RECETTES: 263 175 €

5- BUDGET ANNEXE PRIMITIF 2014 :ASSAINISSEMENT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget primitif 2014 de l'assainissement :

Il s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement comme suit :

FONCTIONNEMENT : 20 829 €

Il présente un déséquilibre au profit de la section d'investissement comme suit:

DEPENSES: 11 429 €

RECETTES: 30 462 €

6- BUDGET ANNEXE PRIMITIF 2014 :LOTISSEMENT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

adopte à l'unanimité le budget primitif 2014 du lotissement, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit:

FONCTIONNEMENT : 4 965 €

INVESTISSEMENT : 4 964 €

7- COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS : LISTE DES CONTRIBUABLES DESIGNES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

A la suite des élections municipales, il est procédé à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs. Présidée par le Maire ou l'adjoint délégué, les six commissaires titulaires et les six commissaires suppléants siégeant à cette commission sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux d'après une liste de contribuables désignés par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal dresse la liste suivante:

COMMISSAIRES TITULAIRES DOMICILIES DANS LA COMMUNE	COMMISSAIRES SUPPLEANTS DOMICILIES DANS LA COMMUNE
Mr Eric LE CAM, métreur, Cornec	Mme Jeannine VELLY, agricultrice retraitée, Restemblayes
Mr le NEÛN Nicolas, employé de banque, Le Rest	Mme Katell KERNOA, formatrice, Cosquer Boulou
Mme Gisèle LE BOULCH, retraitée, 2 Menez Laou	Mme Corinne LE CORROLLER, employée d'usine, 24 route de Gouarec
Mme Nelly ROBIC, aide ménagère, 9 route de Pont-Croix	Mr René HAMON, retraité, Renernic
Mr René LE BIHAN, agriculteur retraité, 6 rue Parc Ty Jacques	Mme Anne-Marie RENOT, salariée d'hypermarché, Botcol
Mr Joël CATHERINE, apiculteur, Cornec	Mr Daniel LE FUR, 1 Pors Scolan
Mme Odette DELPLACE, retraitée, 14 route de Pont-Croix	Mr Gérard TOUZE, retraité, Saint-Auny
Mr Patrick LE MANER, Maçon, Torch'oat	Mr Honoré GUEGAN, retraité, Kervève
Mr Gérard JOUANNO, retraité, 2 impasse du fournil	Mme Claudine GOUNEL, comptable, Resthouanet
Mr Patrick TARDIVEL, boulanger, Hakadour	Mr Patrick LE NY, agriculteur, Kergoran

COMMISSAIRES TITULAIRES DOMICILIES HORS DE LA COMMUNE	COMMISSAIRES SUPPLEANTS DOMICILIES HORS DE LA COMMUNE
Mr Lucien FALHER, retraité, 58 rue de Coatdernault, 22 110 ROSTRENEN	Mr Aimé MORVANT, retraité, Kerhélène, Bonen, 22 110 ROSTRENEN
Mr Pascal JANY, agriculteur, Quénéfu, 22 110 ROSTRENEN	Mr Louis ROYANT, agriculteur, Kergonio, 22 570 PLELAUFF

8-INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Mme Le Maire informe le Conseil Municipal qu'après avoir procédé à l'élection du Maire et des adjoints, il convient de fixer le montant de leurs indemnités, lesquelles sont fixées

par un barème indemnitaire défini par la loi et par référence à la population totale municipale résultant du dernier recensement.

La commune comptant moins de 500 habitants, l'indemnité du Maire ne peut être supérieure à 17% de l'indice brut 1015 (il est de 3 801.46€ au 01/07/2010), celle des adjoints ne peut être supérieure à 6.6% de l'indice brut 1015 ; l'indemnité maximale allouée au Maire et aux 3 adjoints formant l'enveloppe globale à ne pas dépasser Afin d'octroyer une indemnité aux conseillers municipaux, il est donc nécessaire d'effectuer une répartition afin de ne pas dépasser l'enveloppe globale annuelle de 16 787 €.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité le Conseil Municipal fixe avec effet au 1^{er} avril 2014:

L'indemnité du Maire à 16.95% de l'indice brut 1015 soit 644.34 € brut par mois au 1^{er} juillet 2010

L'indemnité des adjoints à 6 % de l'indice brut 1015 soit 228.08 € brut par mois au 1^{er} juillet 2010 (684.24 € par trimestre)

L'indemnité des Conseillers Municipaux à 30 € brut par trimestre (10€ par mois).

La présente délibération annule et remplace la précédente.